

Compte Rendu

BRICMONT, Jean (2006), *L'impérialisme humanitaire*, Montréal, LUX Éditeur.

Antoine Casgrain

Aujourd'hui l'Afghanistan et l'Irak, hier le Kosovo, demain peut-être le Darfour ; nous assistons depuis quelques années à un nouveau type de conflit militaire : la guerre dite « humanitaire ». Les interventions militaires se justifient de plus en plus sur la base des droits humains, de la protection des civils et de la défense de la démocratie. Les principes de la Charte des Droits de l'Homme ont été utilisés pour justifier les interventions militaires contre des nations souveraines, interventions humanitaires apparemment désintéressées.

Dans un livre publié récemment au Québec, *L'Impérialisme humanitaire*, Jean Bricmont nous convie à une réflexion plus que nécessaire sur les enjeux des conflits militaires actuels. Professeur de physique à l'Université de Louvain (Belgique), Bricmont est l'un de ces intellectuels qui s'interrogent sur la dérive des idéaux humanistes et scientifiques. Il avait publié *Impostures intellectuelles*, en collaboration avec Alan Sokal, aux éditions Odile Jacob (1997). Comme le constate Norman Baillargeon en préface du présent livre : « Dans les combats que mène Bricmont [...] il n'est pas difficile de reconnaître son attachement profond à certaines valeurs qui ont été avancées et défendues de manière particulièrement élaborée durant le XVIII^e siècle européen ».

Sans suivre nécessairement l'ordre de l'exposé de Bricmont, nous avons divisé ses arguments selon qu'ils s'en prennent à la légitimité ou à l'efficacité de la guerre humanitaire menée par les grandes puissances. En dernier lieu, nous résumons quelques-uns des « conseils » de Bricmont aux « pacifistes », contre lesquels il est tout aussi critique.

1. La légitimité de la guerre humanitaire

Il y a un consensus parmi les grandes puissances, surtout les États réunis à l'intérieur de l'OTAN : les pays démocratiques ont le droit et la

légitimité d'intervenir dans un pays tiers lorsque les droits humains ou la démocratie sont en danger. Selon certains penseurs contemporains, parmi lesquels on compte Michael Ignatieff, l'utilisation d'un « impérialisme humanitaire » se distinguerait des formes antérieures de colonisation ou d'empire. Dans la mesure où les interventions militaires servent à faire respecter des principes politiques reconnus internationalement, les États qui en ont la puissance militaire, ont non seulement le *droit*, mais également le *devoir* d'aider les pays aux prises avec des régimes non-respectueux de la démocratie.

Jean Bricmont ne remet pas ici le bien fondé de l'idéologie des droits humains. Cependant, il montre que les droits humains ont été élaborés et adoptés dans le cadre plus large du droit international. Le droit international se base sur le principe de souveraineté des États, qui interdit à l'armée de toute nation d'envahir, d'occuper ou d'attaquer une autre nation. Le seul cas où l'intervention étrangère est permise, selon le droit international, c'est lorsqu'un État se trouve en position de légitime défense et que la communauté des nations lui accorde le droit de réplique. Or, ce droit d'intervention s'accompagne d'une série d'obligations. Les Conventions de Genève, par exemple, stipulent que les populations civiles jouissent d'une protection générale contre les dangers de la guerre, que les attaques non-discriminatoires qui ne visent pas des cibles militaires précises sont interdites, tout comme les actions qui visent à semer la terreur parmi la population. Sous cet angle, on peut se demander si les États-Unis peuvent prétendre être en règle face au droit international ?

Cette question de respect du droit international peut paraître bien théorique, voire abstraite. Pourtant, elle est fondamentale car c'est bien sur ces grands principes abstraits que se fonde la « guerre humanitaire ». Les États-Unis qui se proposent d'être le chien de garde de la démocratie et du droit sont pourtant coupables du non-respect de dizaines de résolutions adoptées par l'assemblée des Nations-Unies. Le protocole de Kyoto en est l'emblème, mais non le cas unique⁷². La réflexion sur la

⁷² L'administration Bush s'est retirée du protocole de Kyoto, s'est opposée au plan international pour une énergie propre, s'est retirée de la conférence internationale sur le racisme, a refusé de se joindre à la promesse de 123 nations d'interdire l'usage et la production de mines et de bombes anti-personnelles, s'est opposée à l'accord de l'ONU pour limiter le flot international des petites armes illicites, a refusé d'accepter la convention

légitimité demeure donc entière, car comment approuver l'action militaire d'un pays alors que son action diplomatique internationale nie l'ensemble des valeurs habituellement avancées par les défenseurs des droits humains et revendiquées par la majorité des pays membres de l'ONU ?

La légitimité des acteurs militaires est un autre aspect sur lequel Jean Bricmont se penche. Les armées qui *peuvent* intervenir au nom des droits humains ne sont pas légions. En réalité, les États qui revendiquent aujourd'hui le droit à l'intervention humanitaire sont presque tous des anciennes puissances coloniales – à l'exception du Canada et de l'Australie. Les autres pays, où vivent la majorité des habitants de la planète, s'opposent catégoriquement au principe d'intervention humanitaire :

« Les chefs d'États ou de gouvernements réaffirment l'engagement du mouvement pour renforcer la coopération internationale afin de résoudre les problèmes internationaux ayant un caractère humanitaire en respectant pleinement la Charte des Nations unies et, à cet égard, ils réitérent le rejet, par le mouvement des pays non-alignés, du soi-disant « droit » d'intervention humanitaire, qui n'a aucune base dans la Charte des Nations unies ou dans le droit international.⁷³ »

2. Efficacité de l'intervention humanitaire

Même en admettant le principe du « droit d'intervention », il faudrait encore montrer que la guerre est un moyen efficace pour instaurer un régime démocratique. Or, en considérant certaines dimensions éthiques et politiques, on peut se demander en effet si les interventions humanitaro-militaires réalisent concrètement l'idéal qu'elles poursuivent ?

Tout d'abord, il n'est pas évident que les puissances qui supportent les actions militaires dites « humanitaires » réalisent effectivement

de 1972 sur les armes biologiques et toxiques, s'est retiré du traité de 1972 sur les missiles antibalistiques, a rejeté le traité d'interdiction totale des essais nucléaires.

HERMAN, Edward S. (2005) « Michael Ignatieff's Pseudo-Hegelian Apologetics for Imperialism », *Z Magazine*, vol. 18, n° 10.

⁷³ Document final de la XIII^e Conférence des chefs d'État et de gouvernement du mouvement des pays non alignés, Kuala Lumpur, 24-25 février 2003.

l'amélioration des conditions de vie démocratiques dans les pays où elles interviennent. Bricmont soulève en fait le paradoxe qui hante tout l'Occident : on peut très bien être une démocratie, mais imposer la dictature à l'extérieur de son pays. Jean Bricmont en donne quelques exemples. La politique étrangère étasunienne est responsable du renversement d'un nombre innombrable de gouvernements légitimement élus : du Guatemala de Arbenz en 1956 au Chili d'Allende en 1973, en passant les actions terroristes des *Contras* au Nicaragua dans les années 80. Il ne faut pas remonter si loin... en avril 2002, le département d'État américain a financé le coup d'État contre Hugo Chavez au Venezuela. À ce sujet, il est vrai que la position de l'Europe ne fut pas très différente : l'Union européenne a donné son soutien au « gouvernement de transition » qui a usurpé le pouvoir entre le 11 et le 14 avril 2002, à Caracas.

Pour Bricmont, en somme, les puissances impérialistes devraient plutôt fournir les raisons pour lesquelles leurs actions militaires ont régulièrement entraîné une aggravation de la situation des droits humains. Dans le conflit du Kosovo en 1999, le bombardement de la Serbie a été suivi de représailles serbes envers les Kosovars et un exode massif de ces derniers, sans parler des victimes directes des bombardements. En Irak, 11 ans de sanctions humanitaires et d'opérations de bombardements sporadiques sont à l'origine de la mort de plus de 100 000 enfants selon les sources de l'ONU (sources?). Quant à l'occupation actuelle, une étude de la revue scientifique britannique *The Lancet* évalue à près de 100 000⁷⁴ le nombre de décès depuis le début de l'invasion. On ne saurait ici citer tous les exemples de *L'impérialisme humanitaire*, certains mériteraient des débats historico-politiques. Le point important de l'argumentation de l'auteur est qu'une majorité d'interventions politiques de la part des grandes puissances se sont soldées par une négation de la démocratie et des droits humains.

Un apport important de cet essai réside dans l'exercice historique auquel nous convie l'auteur. La guerre contre « l'islamisme » n'a pas

⁷⁴ D'après l'étude dont les résultats ont été publiés en novembre 2004 (Bricmont, 2006 : 79). Une plus récente étude, publiée en octobre 2006, selon les mêmes méthodes évaluait entre 300 000 et 650 000 le nombre de décès depuis le début de l'invasion militaire de l'Irak en 2003. Les méthodes utilisées par les chercheurs, pourtant validées maintes fois dans les cas d'épidémie, sont aujourd'hui remises en question par des scientifiques.

commencé le 11 septembre 2001. Avant cette terrible attaque sur le sol américain, les États-Unis étaient déjà impliqués dans des dizaines d'actions militaires qui touchèrent des civils dans les pays arabes ou musulmans⁷⁵. Le cas de l'Afghanistan est ici exemplaire. La politique étrangère étasunienne a contribué à la déstabilisation de ce pays, à la création des milices islamistes et au renforcement des celles-ci.

3. Questions aux pacifistes et aux défenseurs des droits l'homme

Le côté le plus intéressant du livre de Jean Bricmont est certainement ses critiques et ses conseils aux pacifistes et aux défenseurs des droits humains. L'auteur fait une recension des différentes positions intellectuelles entourant l'impérialisme humanitaire, tout en les critiquant sur la base de leurs fondements idéologiques. Cette critique, qui vise à délégitimer tout impérialisme, humanitaire ou autre, fera réfléchir tous les acteurs concernés par cette question.

4. Questions aux défenseurs des droits de l'homme⁷⁶

Les porte-paroles d'ONG ont souvent de bonnes intentions dans leurs demandes de faire respecter les droits humains. Dans la presse, ils diront : « Nous devons faire quelque chose, c'est de notre devoir ». L'ambiguïté tient ici au « nous ». Peut-on prétendre que les armées des grandes puissances occidentales ont les mêmes valeurs que « nous » ? Leurs actions favorisent-elles les principes que « nous » défendons ? Plus encore, Bricmont invite à critiquer ces ONG qui, à l'image de *Human Rights Watch* demandaient, au lendemain du début de l'intervention en Irak, que l'occupation du pays se fasse dans le respect des droits humains. Peut-on condamner les violations des droits humains sans en condamner sa source principale, la guerre ?

⁷⁵ Avant le 11 septembre, il y avait eu : deux avions libyens abattus en 1981; Beyrouth bombardé en 1983 et 1984; la Lybie bombardée en 1986; un bateau iranien bombardé et coulé en 1987; un avion civil iranien abattu en 1988; deux autres avions libyens abattus en 1989; les bombardements massifs en Irak en 1991; les bombardements continus et les sanctions contre l'Irak pendant 11 ans; le bombardement de l'Afghanistan et du Soudan en 1998; le soutien constant à Israël; la condamnation habituelle de la résistance palestinienne; la présence militaire en Arabie Saoudite et le soutien à des régimes dictatoriaux, du Shah d'Iran à la monarchie saoudienne (Bricmont, 2006 : 54).

⁷⁶ Jean Bricmont utilise le terme « droit de l'homme », mais je préfère utiliser pour la suite (comme depuis le début) le terme « droits humains ».

5. La culpabilisation : le cas des femmes afghanes

La situation des femmes en Afghanistan est hautement préoccupante. Pourtant, elle l'était tout autant avant les événements du 11 septembre 2001, alors qu'aucun média, ni aucun politicien n'en disait mot. Accuser les opposants à la guerre de se désintéresser de la situation des femmes afghanes est un exercice de culpabilisation plutôt mesquin, sinon simplement ignorant. D'abord parce que plusieurs organisations de gauche opposées à la guerre ont des liens de solidarité avec des associations de femmes afghanes depuis plusieurs années. Ensuite, parce que des ONG qui travaillaient en coopération internationale dans le pays sont immobilisés ou ont quitté le pays suite aux violences de la guerre. Finalement, parce que la période durant laquelle les femmes ont connu une plus grande liberté fut celle du régime communiste, combattu férocelement par les États-Unis.

6. Le ni-ni

L'auteur frappe plus fort lorsqu'il écrit que l'on ne doit pas se cacher, même pour les opposants à la guerre, derrière l'argument du « ni-ni ». Pour trouver une position plus acceptable au niveau des principes, plusieurs clament haut et fort : « ni Bush, ni Saddam », semblable à la position politiquement correcte lors de la guerre au Liban à l'été 2006 : « ni Israël, ni Hezbollah ». Premièrement, cette position crée l'illusion de se mettre au-dessus de tous les camps en conflit, dans un lieu de pureté philosophique. Deuxièmement parce que les gouvernements en guerre et les grands médias diffusent majoritairement des opinions contre l'ennemi « arabe » ou « islamiste ». En fin de compte, le militant ou la militante pour la paix doit éviter d'encourager l'idéologie dominante, tout en considérant que lors d'un conflit armé inégal, une position neutre équivaut à encourager l'agresseur ou encore le belligérant le plus puissant.

7. Critique

L'Impérialisme humanitaire se lit donc comme le réquisitoire d'un scientifique en faveur de la paix et de la justice. D'aucuns pourraient, sans l'avoir lu, considérer le présent livre comme un pamphlet pacifiste comme il s'en fait souvent. Or, si l'opinion de Bricmont est franche, les considérations éthiques et politiques présentées dans ce livre ébranlent en profondeur tous les arguments habituellement entendus, qu'ils soient

pour ou contre la guerre humanitaire. *L'impérialisme humanitaire* soulève nombre de questions nécessaires à toute réflexion sur l'éthique, la politique, l'idéologie et les relations internationales, que ce soit entre les murs des universités ou dans les rues battues par les marches militantes. Quand est-ce qu'une idée politique, aussi belle et légitime soit-elle, traverse-t-elle la frontière ténue qui la sépare de l'idéologie de légitimation d'un pouvoir abusif ?

8. Et le Canada dans tout cela ?

La politique étrangère du Canada et son effort de guerre de plus en plus important en Afghanistan ne sont pas étrangers à la publication de cet essai. La maison d'édition montréalaise LUX a visé juste en éditant Bricmont au Canada. D'autant plus que le hasard a voulu que la publication du livre se fasse au moment où l'actualité précipitait le débat sur la politique militaire canadienne : pertes de soldats en Afghanistan, vote pour le retrait des troupes par le NPD, visite au Canada du président afghan Amir Karzaï... Les prochains mois seront vifs en débats à propos de la politique étrangère canadienne. Pour plusieurs, le rôle historique du Canada comme défenseur de la paix est remis en question. L'essai du physicien belge me semble une référence incontournable dans ce débat.

*Antoine Casgrain
Candidat à la maîtrise en sociologie
Université Laval*